AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0049
FR0000120503-FS0014

5 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 janvier 2017, le concert composé de la société par actions simplifiée SCDM[1] (32 avenue Hoche, 75008 Paris), de la société par actions simplifiée SCDM Participations[2] (32 avenue Hoche, 75008 Paris) et de MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 31 décembre 2016, le seuil de 20% du capital de la société BOUYGUES et détenir 70 506 801 actions BOUYGUES représentant 140 709 715 droits de vote, soit 19,87% du capital et 28,81% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SCDM[1]	64 012 806	18,04	128 025 612	26,21
SCDM Participations[2]	6 044 972	1,70	12 089 944	2,48
Martin Bouygues	347 196	0,10	491 801	0,10
Olivier Bouygues	101 827	0,03	102 358	0,02
Total groupe SCDM	**70 506 801**	**19,87**	**140 709 715**	**28,81**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du capital de la société BOUYGUES[4].

[1] Contrôlée par MM. Martin et Olivier Bouygues.
[2] Contrôlée par MM. Martin et Olivier Bouygues.
[3] Sur la base d'un capital composé de 354 908 547 actions représentant 488 430 028 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. communiqués diffusés par la société BOUYGUES les 21 novembre et 28 décembre 2016.